

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	
Votes Pour :	13
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2022-29

Séance du 11 juillet 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le onze juillet à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le vingt-huit juin deux mille-vingt-deux.

Monsieur Alain PERROT a été désigné secrétaire de séance.

	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY			X		Madame Dominique COMBAZ	X			
Madame Nadine REUX		X			Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Roland BESSON		X			Monsieur Bertrand PUGNOT		X		
Monsieur Daniel BATON			X		Madame Evelyne LABRUDE	X			
Madame Marie-Christine FRACHON		X			Monsieur Pierre FAYARD	X			
Monsieur Fabien GALLICE	X				Monsieur Roger JOURNET	X			
Monsieur Eric PHILIPPE			X	A.Perrot	Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Robert EYRAUD	X			
Monsieur Patrick ROULAND	X				Monsieur Stéphane GUSMEROLI		X		
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur Mathias LAVOLE			X	JL Reynaud
					Monsieur Williams DUFOUR	X			

Présents : Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Participation SIAGA aux travaux en zone humide réalisés par le CEN 38

Il est rappelé :

Que dans le cadre de l'Item 8 de la GEMAPI, il est prévu la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (article L211-7 du code de l'environnement),

Que le CEN 38 prévoit des travaux de restauration et de conservation des zones humides sur les zones suivantes : Marais de Berland, Marais de Chambrotin (Le Marais, Les Léchères et le ruisseau du Bois des Carmes), zone humide de Grosset,

Que ce montant était inscrit au budget 2022 au compte N° 2128,

Que le coût estimatif est de 7 114 € TTC.

Le Président propose :

- **De participer** financièrement à cette opération à hauteur de 7 114 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré en séance
Le 11/07/2022
Le Président
Jean-Louis Reynaud



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le : 12/07/2022
M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.